

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, JULVE Jean-Luc, BARTHE Eric, FONQUERLE Isabel, MASSE Michel, RAMI Martine, MONTAGNE Stéphane, BERNARD Peggy, PAGAN Pierre, BOISSEZON Delphine.

ABSENTS excusés : LEGIER Joséphine, LECOMTE Corinne, HERAIL Bernard, DELMAR Michel.

ABSENTS non excusés : LADURELLE Krystel.

PROCURATIONS : LECOMTE Corinne à BARTHES Bruno  
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane  
HERAIL Bernard à JULVE Jean-Luc

Mme BOISSEZON Delphine a été nommée secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019
- 2) **Budget Mairie**  
Décision modificative N°2019/03  
SIVU de la gendarmerie : contribution des communes membres  
Exécution de dépenses d'investissement 2020 sur le budget principal en l'absence de budget primitif
- 3) **Budget Eau-Assainissement**  
Décision modificative N°2019/02
- 4) **Personnel communal**  
Convention Médecine Préventive
- 5) **Sujets divers**

#### Approbation du conseil municipal du 19 Décembre 2019

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 19 Décembre 2019 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 19 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### N°2020-001 Objet : Décision modificative n°2019/03 sur le budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Energie – Electricité	60612	+ 650,00 €	
Contrats de prestations de services	611	+ 411,00 €	
Personnel non titulaire	6413	- 1 061,00 €	

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2019-003 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### N°2020-002 Objet : SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la gendarmerie : contribution des communes membres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal quelle est la vocation du SIVU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-19 et L5212-20,

**Considérant** qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Creissan à 2 euros par habitant, ce qui génèrerait une dépense annuelle de :

Commune de Creissan : 1 386 habitants soit **2 772,00€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**-APPROUVE** la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2020, 2 772€ pour la commune de Creissan.

**-DIT** que cette somme sera payée sur le compte 65548 : Autres contributions, du Budget Communal 2020.

**N°2020-003 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2020 du budget principal en l'absence de budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 104 090,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 104 090,05€ (416 360,22 € x 25%).

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2019-051 ayant le même objet.

**N°2020-004 Objet : Décision modificative N°2019/02 sur le budget eau & assainissement**

**Virements de crédit**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
INTITULE	COMPTE	MONTANT	INTITULE	COMPTE	MONTANT
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+83,00 €			
Autres taxes et redevances	6378	- 83,00 €			

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2 Budget Eau et Assainissement sur l'année 2019, telle que présentée ci-dessus.

**N°2020-005 Objet : Convention médecine préventive**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret N°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret N°85-603 du juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret N°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret N°85-603 du juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**CONSIDERANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et que la Commune a adhéré à ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de Médecine Préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Valide la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.

**Séance levée à 19H11.**